

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, la préfète informe les habitants des communes de TINTENIAC, CARDROC, LES IFFS, LA CHAPELLE-CHAUSSEE, LONGAULNAY, MINIAC-SOUS-BECHEREL, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS et SAINT-THUAL qu'une consultation du public va être ouverte du lundi 24 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, sur la demande présentée par la SAS TINT'ENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « La Goussais » sur la commune de TINTENIAC.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de TINTENIAC aux heures suivantes :
 - **Lundi** : 08h30 à 12h15 – 13h45 à 17h30
 - **Mardi** : 13h45 à 18h00 (fermée le matin)
 - **Mercredi** : 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30
 - **Jeudi** : 08h30 à 12h15 (fermée l'après-midi)
 - **Vendredi** : 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00
 - La mairie est ouverte le samedi matin de 09h00 à 12h00 à compter du samedi 29 août 2026
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de TINTENIAC, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de madame la préfète d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SAS TINT'ENERGIES_TINTENIAC »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus. Elle sera formalisée par la signature d'un arrêté préfectoral.